

TF1 autorisé à racheter le producteur de "Plus belle la vie"

Écrit par Jean-Christophe Perney
Dimanche, 31 Janvier 2016 23:35



L'Autorité de la concurrence a annoncé son accord à la prise de contrôle par le groupe TF1 de Newen. France Télévisions, actuellement premier client du producteur, avait manifesté sa désapprobation après l'annonce du rachat.

L'Autorité de la concurrence a annoncé jeudi 21 janvier son accord à la prise de contrôle par le groupe TF1 de Newen, société qui produit notamment le feuilleton à succès de France 3 "Plus Belle la vie" :

- TF1 avait annoncé en novembre avoir signé un accord pour acquérir 70% du capital de FLCP, société holding de Newen, ses actionnaires historiques, réunis dans la société FIFL, conservant les 30% restants. A l'issue de l'opération, "les parts de marché cumulées des parties restent limitées" sur les marchés des droits audiovisuels, a souligné le gendarme français de la concurrence dans un communiqué.

- Par ailleurs, cette intégration verticale d'un producteur (Newen) et d'un diffuseur (TF1) ne pose pas de problème de concurrence car "les contrats d'acquisition de programmes contiennent plusieurs dispositions (droit de suite et de préemption) qui garantissent aux chaînes de télévision l'exclusivité et la continuité de la diffusion des contenus acquis pendant plusieurs années", note l'Autorité de la concurrence.

- "Dès lors, il n'est pas possible pour un producteur de priver une chaîne de télévision des programmes qu'elle a récemment acquis auprès de lui pour les commercialiser auprès d'une chaîne concurrente", poursuit-elle.

- France Télévisions, actuellement premier client de Newen, avait manifesté sa désapprobation après l'annonce du rachat, avant d'annoncer, en décembre, qu'elle arrêta les négociations sur ses futurs projets avec la société de production. Le groupe de télévision publique commande à Newen pour environ 100 millions d'euros de programmes par an, avec "Plus Belle la vie" mais aussi "Faites entrer l'accusé" (France 2) ou encore "Les Maternelles" et "Le Magazine de la santé" (France 5).

- Dans son communiqué, l'Autorité de la concurrence mentionne aussi l'"intention" affichée par TF1 dans une lettre "de développer les activités de Newen" et le fait que le groupe de télévision "certifie qu'il n'interférera en aucune manière dans les relations contractuelles du producteur avec France Télévisions, ni ne fera obstacle à la poursuite des productions en cours et des projets à venir".

(Source AFP)